



Accréditations dans le domaine de la prévention des risques et des nuisances industrielles

Dans le domaine de la prévention des risques et des nuisances d'origine industrielle, les accréditations délivrées par le Cofrac ou en cours de développement concernent :

- la sécurité industrielle des matériels et équipements (y compris transport de matières dangereuses) (A),
- les risques technologiques et les pollutions issues des installations (B),
- la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement (C).

Ces accréditations concourent à **trois objectifs principaux** :

1/ elles constituent un pré-requis nécessaire à l'obtention et la conservation d'un agrément, ou à la notification des organismes pour l'application d'une directive européenne ;

2/ elles permettent d'attester du respect d'exigences au regard de dispositions réglementaires nationales ou européennes ;

3/ elles garantissent des résultats de mesure fiables et de qualité.

1/ Accréditations permettant le respect d'une condition préalable à l'obtention d'un agrément ou en vue d'une notification

- (A) accréditation des organismes d'inspection en vue de leur notification pour le contrôle des équipements ou citernes sous pression en application des directives européennes « Equipements sous pression » ou « Equipements sous pression transportables »,
- (A) accréditation des organismes certificateurs en vue de leur notification en application des directives européennes concernant les explosifs, les articles pyrotechniques, les appareils à gaz, et les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (ATEX),
- (B) accréditation des organismes d'inspection en vue de leur agrément pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés de liquides inflammables contenant des liquides pétroliers (essentiellement dans les stations services) afin de détecter les problèmes de fuite éventuelle et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'alarmes associés à ces réservoirs,
- (B)+(C) accréditations par « rubrique » de la nomenclature ICPE des organismes d'inspection en vue de leur agrément pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (45 rubriques concernées au 01/01/14, dont les silos à grains, les pressings, les stations services ou encore les tours aéroréfrigérantes...).

2/ Accréditations permettant d'attester du respect d'exigences réglementaires nationales ou européennes

- (A) accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle en exploitation des équipements sous pression en application de la réglementation française,
- (A) accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle des récipients et citernes utilisés pour le transport de marchandises dangereuses en application des référentiels internationaux

ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses),

- (A) accréditation obligatoire pour le contrôle en service de la protection cathodique des réseaux de transport de gaz en acier,
- (A) accréditation obligatoire pour le contrôle de la mise en service des canalisations de transport de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- (C) accréditation des organismes certificateurs en charge de la délivrance des attestations d'aptitude du personnel manipulant des fluides frigorigènes,
- (A) développement d'une accréditation destinée aux services d'inspection internes des « grands utilisateurs » d'équipements sous pression (SIR),
- (C) développement de l'accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle périodique des éco-organismes et systèmes individuels approuvés pour la gestion des déchets dans les filières à responsabilité élargie du producteur.

3/ Accréditations (volontaires ou réglementaires) garantissant des résultats de mesure fiables et de qualité

- (B) accréditations volontaires pour le contrôle indépendant des rejets des ICPE dans l'eau (DCO, MES, métaux, paramètres RSDE...),
- (B) accréditations volontaires pour le contrôle indépendant des émissions industrielles dans l'air (CO/CO₂, NOX, COV, PM₁₀ et 2,5, HAP, Ozone, dioxine, furane, benzène, métaux...),
- (C) accréditation des organismes procédant aux mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP),
- (B) accréditation des organismes procédant au contrôle de l'exposition aux poussières alvéolaires dans les mines et carrières,
- (C) accréditation volontaire des laboratoires pour la mesure in situ des champs électromagnétiques,
- (C) accréditation volontaire des laboratoires pour les mesures d'exposition aux bruits et aux vibrations,
- (B) accréditation volontaire des laboratoires pour les mesures de contaminants chimiques chez les animaux, dans leurs produits et les denrées alimentaires destinées à l'homme (dioxine, HAP...),
- (B) développement possible d'une accréditation pour les laboratoires procédant à l'analyse des sites et sols pollués pour la préparation des prélèvements et l'analyse des métaux et composés organiques.

Nota bene : bien que non directement liée aux activités dans le domaine des risques et nuisances industrielles, il convient de signaler l'accréditation des laboratoires pour la recherche de radionucléides dans l'environnement, et l'accréditation pour la détection et la quantification d'ADN issus d'OGM végétaux